# CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance du 7 décembre 2021 du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle du conseil située au 499 rue Principale, mardi 21 décembre 2021 à 19h00

Sont présents à cette séance :

Maire Monsieur Dany Quirion

Siège no 1 Monsieur Francis Quirion

Siège no 2 Madame Karine Champagne

Siège no 3 Monsieur Alain Carrier

Siège no 4 Monsieur Shawn Marier

siege no 4 Monsieur Snawn Marie

Siège no 5 Monsieur Alain Poulin

Siège no 6 Monsieur Cédric Quirion

## Est/Sont absent/s:

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Dany Quirion.

Monsieur Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

## Ordre du jour de la rencontre

- •Réouverture de la séance
- 14. Abrogation résolution 2020-09-278
- 15. Utilisation solde restant
- 16. Protocole entente avec MTQ
- 17. Dérogation mineure DPDRL210114
- 18. Dérogation mineure DPDRL210115
- 19. Dérogation mineure DPDRL210113
- 20.Renouvellement assurance
- 21.Reddition PPA-ES
- 22. Période de Questions
- 23. Fermeture de la séance

# •RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Dany Quirion, maire, constate le quorum et déclare la séance d'ajournement ouverte.

# 14- ABROGATION RÉSOLUTION 2020-09-278

**2021-12-351 Considérant** que la résolution 2020-09-278 concernant un mandat pour l'abri a abrasif;

**Considérant** que suite à des développements et compléments d'information le conseil à décider decidé de mettre fin au mandat;

**En conséquence,** il est proposé par monsieur Cédric Quirionet résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la résolution 2020-09-278 est abrogée.

#### **15- UTILISATION SOLDE RESTANT**

**2021-12-352 Considérant** qu'un solde est disponible sur le règlement d'emprunt 132-2017 concernant le centre multifonctionnel ;

**Considérant** que la municipalité désire utiliser un montant de 54 223\$ de ce solde;

**En conséquence,** il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise l'utilisation de 54 223\$ du solde restant du règlement d'emprunt 132-2017 et que ce montant soit utilisé pour combler la dépense taxable pour le centre multifonctionnel.

## **16- PROTOCOLE ENTENTE**

**2021-12-353 Considérant** que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a un projet de réfection de la route 269 ;

**Considérant** que le Ministère des Transports et la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley auront à collaborer pour un projet commun touchant la route 269 ;

**Considérant** que le protocole d'entente doit être signé entre les deux parties;

**En conséquence,** il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise le directeur général et le maire, à agir comme représentant de la Municipalité, à signer le protocole et à répondre pour la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley.

## 17- DÉROGATION MINEURE DPDRL210114

**2021-12-354 Considérant** la demande de dérogation mineure DPDRL210115(permis DRL220001) du propriétaire de l'immeuble situé au sur le lot 5060260 pour pour la largeur et profondeur d'un terrain projeté;

**Considérant** que le lot projeté 6 476 975 (lot 506060 existant) a une largeur de 15.20 mètres , une profondeur de 17.07 mètres et une superficie de 258.9 mètres carrés;

**Considérant** que selon l'article 3.2.2 du règlement de lotissement 56-2006 pour une habitation bifamiliale la largeur minimale exigée est de 20

mètres, la profondeur minimale exigée est de 25m et la superficie minimale exigée est de 600 mètres carrés;

**Considérant** que les membres du Comité consultatif en urbanisme ont été consultés et après analysent, ceux-ci recommandent au conseil municipal d'accepter la demande;

**En conséquence,** il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil, après avoir pris en compte l'analyse du CCU, accepte la demande de dérogation mineure DPDRL210114(permis DRL220001).

#### 18- DÉROGATION MINEURE DPDRL210115

#### 2021-12-355

**Considérant** la demande de dérogation mineure DPDRL210115(permis DRL220002) du propriétaire de l'immeuble situé au sur le lot 5060259 une véranda qui ne respecte pas la marge avant sur la rue Bellegarde;

**Considérant** que la véranda se situe à une distance de 0.58 mètre de la ligne de rue;

**Considérant** selon l'article 4.2 paragraphes e) du règlement de zonage 55-2006, les vérandas sont autorisées en cour avant seulement si leur empiétement en cour avant est inférieur à 2 mètres et si elles se situent à une distance supérieure à 2 mètres de la ligne de rue;

**Considérant** que les membres du Comité consultatif en urbanisme ont été consultés et après analysent, ceux-ci recommandent au conseil municipal d'accepter la demande;

**En conséquence,** il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil, après avoir pris en compte l'analyse du CCU, accepte la demande de dérogation mineure DPDRL210115(permis DRL220002).

# 19- DÉROGATION MINEURE DPDRL210113

## 2021-12-356

**Considérant** la demande de dérogation mineure DPDRL210113(permis DRL220003) du propriétaire de l'immeuble situer au 610 10<sup>e</sup> rang Saint-Honoré-de-Shenley pour l'augmentation de la largeur d'un ponceau;

**Considérant** que le propriétaire demande une dérogation pour installer un ponceau de 72 pieds de largeur pour l'entrée et la sortie des camions lors de l'expédition d'arbres de Noël;

**Considérant** que la problématique est réelle, mais que l'article 7 du règlement 12-2001 prescrit une largeur maximale de 48 pieds pour une industrie ou un commerce;

**Considérant** que les membres du Comité consultatif en urbanisme ont été consultés et après analysent, ceux-ci recommandent au conseil municipal d'autoriser l'installation d'un ponceau de 60 pieds de largeur;

**En conséquence,** il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil, après avoir pris en compte l'analyse du CCU, accepte la recommandation et autorise l'installation d'un ponceau de 60 pieds de largeur rattaché à la demande de dérogation mineure DPDRL210113(permis DRL220003).

#### **20- REDDITION COMPTE PPA-ES**

#### 2021-12-357

**Considérant** que la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Considérant** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**Considérant** que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**Considérant** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Considérant** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Considérant** que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**Considérant** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**Considérant** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Considérant** que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**Considérant** que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**Considérant** que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**Considérant** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**En conséquence,** il est proposé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil de Saint-Honoré-de-Shenley approuve les dépenses d'un montant de 26 267\$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## 21- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée

## 22- FERMETURE DE LA SÉANCE

**2021-12-358** Il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit fermée.

Il est 20h15.

Dany Quirion, maire

Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier